



Procès-verbal n°11

Séance du Conseil Municipal

Mardi 12 décembre 2017 à 19 H 00

Rappel de la convocation des membres du Conseil Municipal transmise par voie postale le 6 décembre 2017 :

Le Conseil Municipal se réunira dans la salle ordinaire de ses séances le 12 décembre 2017 à 19H00.

Vouziers, le 06/12/2017

Le Maire,
Yann DUGARD

Ordre du jour

Adoption du Procès-Verbal du 28 novembre 2017.

Affaires financières

- Tarifs 2018
- Subventions
- Admission en non-valeur et créance éteinte
- Provisions
- Imputation en investissement des dépenses d'acquisition du matériel de la ludothèque
- Autorisation de paiement des dépenses d'investissement 2018
- Création d'un budget annexe « Lotissement »
-

Affaires générales

- Avis sur la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) dans le cadre des transferts des compétences PLU et SDIS
- Modification des statuts de la FDEA (Fédération Départementale d'Energie des Ardennes)
-

Marchés publics

- **MAPA 2016-05 relatif aux travaux de mise en accessibilité 2016 – VRD (Voirie Réseaux Divers)**. Avenant n°1 pour la mise en place d'un garde-corps sur la nouvelle rampe PMR (Personnes à Mobilité Réduite)
- Consultation hôtel de ville

Le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle ordinaire de ses séances le **6 décembre 2017 à 19H00**, sous la Présidence de Monsieur Yann DUGARD, Maire de la Commune Nouvelle de Vouziers.

Présents : Yann Dugard, **Maire** ; Patricia Lesueur, Claude Adam, Françoise Payen, Dominique Carpentier, Magali Roger, Olivier Godart, Martine Baudart **Adjoint** ; Bernard Bestel **Maire délégué de Vrizy** ; Thierry Chartier **Maire délégué de Terron-sur-Aisne** ; Patrice Feron, Gisèle Laroche, Jean Broyer, Andrée Thomas, Jean-Philippe Masson, Louissette Noirant, Karine Passera, Francis Boly, Dominique Lamy, Ghislaine Jacquet, Marie-Hélène Moreau, Hubert Renollet, Michel Bridoux, Didier Journet, Eric Huet, Annie Festuot, Raphaël Foret, Christian Duhal, Marie-Claude Bergery, Benoit Laies.

Absents avec pouvoirs : Christine Dappe à Françoise Payen, Nadine Nivoy à Magali Roger, Camel Armi à Patricia Lesueur, François Bardiaux à Claude Adam, Guy Porchet à Yann Dugard, Frédéric Courvoisier-Clément à Dominique Lamy, Pauline Cosson à Ghislaine Jacquet.

Absents : Véronique Paillard, Gabrielle Lebrun, Mickaël Schwemmer, François Fourcart, Pascal Colson, Jean-Yves Raulin.

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur le Maire propose la désignation de Monsieur Olivier Godart
: Accord unanime de l'assemblée.

Assistaient également : M. Fabien Guichard, Directeur Général des Services,
M. Didier Hanard, secrétariat ;

Paraphe

Informations du Maire

Décisions municipales :

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017/21 du 21 mars 2017 détaillant l'organisation et les tarifs de l'Accueil Collectif de Mineurs,

Vu la participation de plusieurs bénévoles au sein de l'Accueil Collectif de Mineurs,

Sur la proposition de Madame Françoise PAYEN, adjointe au maire déléguée aux affaires scolaires et périscolaires,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : d'accorder les bons d'achats suivants chez les commerçants de Vouziers :

○ Cynthia HOTTIN	80 €
○ Estelle AUDEGOND	50 €
○ Marine DEMOULIN	50 €
○ Flora LOIX	50 €
○ Julie MANSART	50 €
○ Margot GALMICHE	30 €
○ Alizée BOILEAU	30 €

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de VOUZIERS. Un exemplaire sera adressé à Madame la Receveuse Municipale.

Informations :

- Limitation de la vitesse à 70km/h sur la RD 946 « La Providence ».
- Zonage d'assainissement de Vrizy : il a été adopté en Non Collectif en Conseil Municipal où la demande de comparaison avec un coût de travaux en assainissement collectif avait été formulée en conseil municipal. Le bureau Amodiag a repris et actualisé l'étude menée par le Bureau SOGETI commandée par Vrizy avant la Commune Nouvelle. Le résultat est remis sur table ce soir : Coût global 2 294 869,60 € HT, impact sur le prix de l'eau 4,33 € TTC/m3 par habitant.

Prochain RDV :

- Marché de Noël du vendredi 15 au dimanche 17 décembre 2017
- Le 18 décembre réunion fibre optique à la salle des fêtes de Vouziers (mail envoyé le 5/12/2017)
- Le jeudi 4 janvier 2018 à 19h00 à la salle des fêtes de Vouziers : Présentation des vœux de Monsieur le Maire et du conseil municipal.

Approbation de l'ordre du jour :

Monsieur le Maire propose d'adopter l'ordre du jour : Adoption unanime par l'assemblée.

Adoption du Procès-Verbal de la séance précédente du 28 novembre 2017.

Monsieur le Maire indique que le procès-verbal du dernier conseil a été transmis le 6 décembre 2017.

Il précise ne pas avoir reçu de remarque et demande s'il y en a.

Aucune remarque particulière.

Adoption unanime par l'assemblée avec 1 abstention (Frédéric Courvoisier-Clément, absent à ce conseil).

Paraphe

Ordre du Jour

Affaires financières

I – Tarifs 2018

Monsieur le Maire, en référence au compte rendu de la commission des finances, donne la parole à Monsieur Adam.

Monsieur Adam explique que les tarifs 2017 sont reconduits pour 2018, à une exception près, il s'agit des frais de « main d'œuvre des services municipaux » :

- le tarif horaire des services techniques passe de 23,25 € à 23,50 €
- le tarif horaire des services administratifs passe de 16,75 € à 17,75 €.

Monsieur Lamy demande pourquoi les frais de la salle polyvalente de Vrizy, pour des obsèques est de 60,00 €, sachant que sur Vouziers cela est gratuit.

De plus il fait remarquer, que les frais de redevance pour l'utilisation des appareils électriques est de 0,30 €, alors que sur les deux autres communes (Vouziers et Terron/Aisne), elle est de 0,20 €.

Ces deux remarques sont faites dans le sens où Monsieur Adam avait parlé d'uniformiser les coûts pour les trois communes.

Monsieur Bestel répond que ces tarifs sont anciens, mais effectivement toujours présents.

La redevance de l'électricité/kW de 0,30 € concerne uniquement l'utilisation des appareils, sachant qu'il est interdit de revendre de l'électricité.

Pour les 60 € de location de salle, il faut savoir que, pour celle-ci c'est un énorme volume à chauffer pour une demi-journée et cela représente un coût très conséquent.

Monsieur le Maire intervient pour rappeler que nous sommes sur la base de la période transitoire de la charte de la commune nouvelle. Donc, dans le respect de cette charte, les choses mises en place (ici, des tarifs) par les communes souhaitant leur maintien seront appliquées.

Nous sommes dans les acquis des villages de la commune nouvelle et cela sera respecté jusqu'à l'échéance de 2020.

Monsieur Lamy, fait remarquer que pour la location de la salle de Terron/Aisne, la ligne « obsèques » n'a pas été précisée.

Monsieur Chartier précise que cela est gratuit.

Monsieur le Maire dit que cette précision sera retranscrite.

Au sujet de la ludothèque et des NAP (Nouvelles Activités Péri-éducatives), Monsieur Lamy rappelle que l'opposition maintiendra son vote contre, comme précisé lors du dernier conseil du 31 octobre 2017.

Enfin pour la réactualisation des loyers communaux, Monsieur Lamy demande de combien sera la hausse.

Pour les votes contre, Monsieur le Maire demande à ce que soit bien précisé le nombre et pour quel sujet.

Pour la hausse des loyers, il faut connaître l'indice de référence de l'INSEE (Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques).

Monsieur Carpentier précise qu'il faudrait connaître la date anniversaire de tous les baux de location afin de pouvoir déterminer exactement l'augmentation par logement.

Monsieur le Maire précise que la dernière révision de l'indice a dû avoir lieu en juillet 2017 et le montant était de 0,80 € à 1 €. En ce moment la variation des indices ne bouge pratiquement pas, cela reste donc très faible.

Monsieur Carpentier, après consultation sur le net, donne la réponse pour la hausse : 0.90 % au 3^e trimestre 2017.

Plus de question, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération n°2016/60 du 13 décembre 2016 ayant fixé en dernier lieu les tarifs municipaux,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 29 novembre 2017,

Paraphe

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité sauf pour :

- Location de la salle polyvalente de Vrizy « Obsèques » et « Electricité / kW » :
32 voix pour et 5 contre (Dominique Lamy, Frédéric Courvoisier-Clément, Pauline Cosson, Ghislaine Jacquet et Marie-Hélène Moreau).
- Ludothèque (tarifs créés par le conseil municipal du 31 octobre 2017) :
32 voix pour et 5 contre (Dominique Lamy, Frédéric Courvoisier-Clément, Pauline Cosson, Ghislaine Jacquet et Marie-Hélène Moreau).
- NAP (Nouvelles activités péri-éducatives) :
32 voix pour et 5 contre (Dominique Lamy, Frédéric Courvoisier-Clément, Pauline Cosson, Ghislaine Jacquet et Marie-Hélène Moreau).

1) De fixer comme suit les tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2018 :

A – LOCATION DE LA SALLE DES FETES DE VOUZIERS

a) Bal ou soirée

- | | |
|---|----------|
| 1) Utilisation de la salle | |
| ○ organisme, association, entreprise dont le siège social est à Vouziers | 391,65 € |
| ○ organisme, association, entreprise dont le siège social est extérieur à Vouziers, ou organisateur poursuivant un but lucratif, ou organisation conjointe dès qu'il y a une association extérieure | 666,40 € |
| 2) Préparation | |
| ○ dans la demi-journée (après-midi) précédant la manifestation | gratuit |

b) Autres manifestations

- | | |
|--|------------|
| 1) Réunion tenue par les associations adhérentes à l'OMS, l'association Les Tourelles, le FJEP et par la communauté des communes de l'Argonne Ardennaise | gratuit |
| 2) Réunion à caractère d'information ou professionnelle sans acte commercial : | |
| ○ organisme dont le siège social est à Vouziers | 430,90 € |
| ○ organisme dont le siège social est extérieur à Vouziers | 587,95 € |
| 3) Réunion à caractère privé familial (ex : mariage) : 1 ^{er} jour | 430,90 € |
| 4) Tranche supplémentaire de 12 heures | 186,35 € |
| 5) Réunion incluant un acte commercial (vente notariale, bourse, expo-vente...) | 529,00 € |
| 6) Activités commerciales | |
| ○ 1 ^{er} jour | 1 264,90 € |
| ○ 2 ^{ème} jour et suivants | 981,10 € |
- Les locations consenties pour des activités commerciales ne pourront en aucun cas excéder 2 jours ouvrables.
- | | |
|---|----------|
| 7) Animations diverses (loto, bal, belote...) | |
| ○ association dont le siège social est à Vouziers | 185,35 € |
| ○ association dont le siège social est extérieur à Vouziers | 332,80 € |
| 8) Organisation de Noël pour les enfants | |
| ○ Ecoles, Centre Hospitalier, amicale des pompiers, amicale du personnel communal de Vouziers et comités d'entreprises ou assimilés situés à Vouziers | gratuit |
| ○ organisme dont le siège social est à Vouziers | 185,35 € |
| ○ Autres organismes | 332,80 € |
| 9) Vin d'honneur : mariage (tarif à la journée comprenant le temps de préparation, les verres et le réfrigérateur) | |

Paraphe

- o personne résidant à Vouziers 185,35 €
- o personne ne résidant pas à Vouziers 332,80 €

c) Charges (pour toute location)

- 1) Chauffage : compris dans la location
- 2) Electricité selon relevé des compteurs et selon le tarif moyen de 0,20 € / Kwh
- 3) Forfait Cuisine 76,85 €

Important : La réservation de la salle est conditionnée au versement d'un acompte de 50% ; le solde du coût de la location est versé auprès du régisseur de recettes au service accueil de la Mairie de Vouziers après la location. Cet acompte sert de confirmation de réservation et doit être versé deux mois avant la date prévue de la manifestation. Le non-versement de l'acompte permet à la Ville d'attribuer la salle à tout autre demandeur qui se présenterait. En cas de dédit, l'acompte est acquis à la Ville sauf cas de force majeure apprécié par le Maire. Toutes les associations adhérentes à l'OMS, à l'Association Les Tourelles et au FJEP bénéficieront de 2 tarifs réduits de salle par an et par association : première réduction de 60% et deuxième réduction de 30%. Elles devront justifier de leur adhésion de l'année en cours et de l'année précédente.

Aucune réservation ne peut faire l'objet d'une "cession" à une autre association ou à un autre bénéficiaire.

Caution : Une caution de 260,00 € sera versée au moment de l'établissement de l'état des lieux. Elle sera restituée après la manifestation lors du règlement du solde de la facturation au régisseur de recettes à l'accueil de la Mairie de Vouziers et sous réserve du respect des clauses du règlement et en fonction de l'état des lieux contradictoire.

B – LOCATION DE LA SALLE BELLEVUE

Tarifs forfaitaires pour le week-end

a) Location par un particulier ou une association
(y compris la cuisine)

- 1) résidant sur le territoire de Vouziers 227,45 €
- 2) ne résidant pas sur le territoire de Vouziers 454,90 €

b) Pour les réunions des associations adhérentes à l'OMS, à l'association Les Tourelles, au FJEP et pour la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise : gratuit

c) Location pour une réunion par une société ou un organisme privé

- 1) dont le siège social se situe à Vouziers :
 - o réunion à but lucratif 227,25 €
 - o réunion sans but lucratif 45,55 €
- 2) dont le siège social ne se situe pas à Vouziers :
 - o réunion à but lucratif 454,70 €
 - o réunion sans but lucratif 90,90 €

d) Organisation de manifestations diverses (loto, belote, thé dansant...)
(y compris la cuisine)

- 1) organisme dont le siège social est à Vouziers 141,85 €
- 2) organisme dont le siège social est extérieur à Vouziers 283,75 €

e) Vin d'honneur (Forfait pour la journée comprenant la cuisine)

- 1) particulier ou organisme de Vouziers 72,10 €
- 2) particulier ou organisme extérieur à Vouziers 92,25 €

Paraphe

f) Obsèques (Forfait pour la journée comprenant la cuisine)

- | | |
|--|---------|
| 1) particulier ou organisme de Vouziers | gratuit |
| 2) particulier ou organisme extérieur à Vouziers | 32,10 € |

g) Charges :

- | | |
|---|-----------------------|
| 1) Chauffage : compris dans la location | |
| 2) Forfait | |
| o particulier ou organisme de Vouziers : | cuisine : 37,80 € |
| | congélateur : 15,40 € |
| o particulier ou organisme extérieur à Vouziers : | cuisine : 75,65 € |
| | congélateur : 30,75 € |

La réservation de la salle est conditionnée au versement d'un acompte de 50% ; le solde du coût de la location est versé auprès du régisseur de recettes au service accueil de la Mairie de Vouziers après la location. Le non-versement de l'acompte permet à la Ville d'attribuer la salle à tout autre demandeur qui se présenterait. En cas de dédit, l'acompte est acquis à la Ville sauf cas de force majeure apprécié par le Maire. Une caution de 180,00 € sera versée au moment de l'établissement de l'état des lieux. Elle sera restituée après la manifestation lors du règlement du solde de la facturation au régisseur de recettes à l'accueil de la Mairie de Vouziers et sous réserve du respect des clauses du règlement et en fonction de l'état des lieux contradictoire.

Aucune réservation ne peut faire l'objet d'une "cession" à une autre association ou à un autre bénéficiaire.

C – LOCATION DES SALLES DU CPR (Centre polyvalent rural)

Pour les associations dont le siège social est à Vouziers, les salles A et B sont mises à disposition gratuitement.

a) Tarifs de location aux associations de loi 1901 dont l'objet est de former, d'orienter et de réinsérer dans la vie sociale et professionnelle et pour valorisation des mises à disposition gratuites pour les organismes sous convention :

- | | |
|---|----------|
| 1) Salle A (57,60 m ²) | |
| o ½ journée | 5,65 € |
| o Journée | 11,30 € |
| 2) Salle B (77 m ²) | |
| o ½ journée | 7,65 € |
| o Journée | 15,25 € |
| 3) Salle F – salle de cours (47,40 m ²) | |
| o ½ journée | 4,75 € |
| o Journée | 9,50 € |
| 4) Salles E (46,60 M ²) et I (14,80 m ²) – occupées par la mission locale | |
| o Location mensuelle de 1 120 € par mois jusqu'au 31/12/2016 pour prendre en compte les travaux réalisés pour la création de l'espace métier. | |
| 5) Autres salles - tarifs mensuels : | |
| o Salle C (17,20 m ²) occupée par l'ANPE | 103,65 € |
| o Salle D (12,50 m ²) occupée par la mission locale | 75,35 € |
| o Salle G (77,20 m ²) occupée par l'Ecole de la 2 ^{ème} chance | 465,15 € |
| Régularisation de la surface | |
| o Salle H (75 m ²) occupée par l'espace formation | 452,20 € |
| o Salle J (10,50 m ²) occupée par la mission locale | 63,30 € |
| o Salle K (9,20 m ²) occupée par le relais des Services publics | 55,46 € |
| o Salle L (16 m ²) occupée par Travail partage | 96,45 € |
| o Salle M au 1 ^{er} étage (8,70 m ²) occupée par l'Office municipal des sports | 75,05 € |

Paraphe

b) Tarifs de location aux associations de loi 1901, aux particuliers et aux autres organismes sans but lucratif dont le siège social est extérieur à Vouziers :

- | | |
|--|---------|
| 1) Salle A | |
| ○ ½ journée | 32,35 € |
| ○ Journée | 52,85 € |
| 2) Salle B | |
| ○ ½ journée | 53,90 € |
| ○ Journée | 84,50 € |
| 3) Salle F – salle de cours | |
| ○ ½ journée | 26,00 € |
| ○ Journée | 52,00 € |
| 4) Salle O (4,40 m ²) occupée par Entreprendre conseil | |
| Tarif mensuel | 36,90 € |

c) Tarifs de location pour une activité à but lucratif par des particuliers ou aux autres organismes :

- | | |
|---|----------|
| 1) Salle A | |
| ○ ½ journée | 38,75 € |
| ○ Journée | 63,40 € |
| 2) Salle B | |
| ○ ½ journée | 64,65 € |
| ○ Journée | 101,40 € |
| 3) Salle N au 1 ^{er} étage (11,50 m ²) | |
| ○ Tarif mensuel | 96,45 € |

D – LOCATION DES BUREAUX ET DE LA SALLE DE REUNION DU CCAS (Centre communal d'action sociale)

Pour les associations dont le siège social est à Vouziers, les bureaux sont mis à disposition gratuitement.

LOCATION DES BUREAUX

a) Tarifs de location aux associations de loi 1901 dont l'objet est de former, d'orienter et de réinsérer dans la vie sociale et professionnelle et pour valorisation des mises à disposition gratuites des organismes sous convention :

- | | |
|---------------|---------|
| 1) Bureau n°2 | |
| ○ Journée | 2,80 € |
| ○ Mois | 83,05 € |
| 2) Bureau n°3 | |
| ○ Journée | 2,15 € |
| ○ Mois | 65,25 € |

b) Tarifs de location pour les autres associations et organismes :

- | | |
|---------------|----------|
| 1) Bureau n°2 | |
| ○ Journée | 15,45 € |
| ○ Mois | 463,85 € |
| 2) Bureau n°3 | |
| ○ Journée | 12,00 € |
| ○ Mois | 359,95 € |

Paraphe

LOCATION DE LA SALLE DE REUNION

Tarifs créés par le conseil municipal du 31 octobre 2017.

a) Tarifs de location aux associations de loi 1901 dont l'objet est de former, d'orienter et de réinsérer dans la vie sociale et professionnelle et valorisation des mises à disposition gratuites pour les organismes sous convention :

- | | |
|-------------|---------|
| ○ ½ journée | 7,65 € |
| ○ Journée | 15,25 € |

E – LOCATION DE LA SALLE DE LA MAIRIE DE CONDE

a) Habitant de Vouziers (Vrizy, Terron sur Aisne, Blaise, Condé et Chestres compris):

- | | |
|---------------------------------------|---------|
| 1) tarif journalier en semaine | 37,25 € |
| 2) tarif forfaitaire pour le week-end | 55,00 € |

b) Comité d'animation de Condé : gratuit

c) obsèques pour les habitants de Vouziers (Vrizy, Terron sur Aisne, Blaise, Condé et Chestres compris) : gratuit

La réservation de la salle est conditionnée au versement d'un acompte de 50% ; le solde du coût de la location est versé auprès du régisseur de recettes au service accueil de la Mairie de Vouziers après la location. Le non-versement de l'acompte permet d'attribuer la salle à tout autre demandeur qui se présenterait. En cas de dédit, l'acompte est acquis à la Ville sauf cas de force majeure apprécié par le Maire. Une caution de 85,00 € sera versée au moment de l'état des lieux. Elle sera restituée après la manifestation lors du règlement du solde de la location au régisseur de recettes à l'accueil de la Mairie de Vouziers sous réserve du respect des clauses du règlement, et en fonction de l'état des lieux contradictoire.

Aucune réservation ne peut faire l'objet d'une "cession" à une autre association ou à un autre bénéficiaire.

d) Salle annexe destinée aux réunions uniquement :

Tarifs créés par le conseil municipal du 26 septembre 2017.

1) Cas général :

- | | |
|-------------|---------|
| ○ ½ journée | 45,00 € |
|-------------|---------|

2) Associations de loi 1901 dont l'objet est de former, d'orienter et de réinsérer dans la vie sociale et professionnelle et pour valorisation des mises à disposition gratuites pour les organismes sous convention :

- | | |
|-------------|---------|
| ○ ½ journée | 7,65 € |
| ○ Journée | 15,25 € |

F – LOCATION DE LA SALLE CHESTRES

Tarifs forfaitaires pour le week-end

a) Habitant de Vouziers (Vrizy, Terron sur Aisne, Blaise, Condé et Chestres compris) ou association de Vouziers pour une réunion sans but lucratif :

- | | |
|----------------------------------|----------|
| ○ Du vendredi au lundi | 122,50 € |
| ○ 1 journée en semaine : | 45,00 € |
| ○ Obsèques | gratuit |
| ○ Comité d'animation de Chestres | gratuit |

b) Particulier ou association extérieur à Vouziers ou réunion à but lucratif :

- | | |
|--|----------|
| ○ Du vendredi au lundi | 229,35 € |
| ○ 1 journée en semaine : | 75,00 € |
| ○ ½ journée précédent la manifestation | gratuit |
| ○ Obsèques | 32,10 € |

La réservation de la salle est conditionnée au versement d'un acompte de 50% ; le solde du coût de la location est versé auprès du régisseur de recettes au service accueil de la Mairie de Vouziers après la location. Le non-versement de l'acompte permet d'attribuer la salle à tout autre demandeur qui se présenterait. En cas de dédit, l'acompte est acquis à la Ville sauf cas de force majeure apprécié par le Maire. Une caution de 125,00 € sera versée au moment de l'état des lieux. Elle sera restituée après la manifestation lors du règlement du solde de la location au régisseur de recettes à l'accueil de la Mairie de Vouziers sous réserve du respect des clauses du règlement de la salle, et en fonction de l'état des lieux contradictoire.

Aucune réservation ne peut faire l'objet d'une "cession" à une autre association ou à un autre bénéficiaire.

G – LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE DE VRIZY

Tarifs forfaitaires pour le week-end

a) Habitant de Vouziers (Vrizy, Terron sur Aisne, Blaise, Condé et Chestres compris) ou association de Vouziers pour une réunion sans but lucratif :

- | | |
|---|----------|
| <input type="radio"/> L'ensemble | 200,00 € |
| <input type="radio"/> L'ensemble sans cuisine | 130,00 € |
| <input type="radio"/> Obsèques | 60,00 € |

b) Particulier ou association extérieur à Vouziers ou réunion à but lucratif :

- | | |
|---|----------|
| <input type="radio"/> L'ensemble | 380,00 € |
| <input type="radio"/> L'ensemble sans cuisine | 280,00 € |
| <input type="radio"/> Obsèques | 60,00 € |

c) Redevance pour utilisation des appareils :

- | | |
|--|---------|
| <input type="radio"/> Eau / m ³ | 3,50 € |
| <input type="radio"/> Propane / m ³ | 20,00 € |
| <input type="radio"/> Electricité / kw | 0,30 € |

La réservation de la salle est conditionnée au versement d'un acompte de 50% ; le solde du coût de la location est versé auprès du régisseur de recettes au service accueil de la Mairie de Vouziers après la location. Le non-versement de l'acompte permet d'attribuer la salle à tout autre demandeur qui se présenterait. En cas de dédit, l'acompte est acquis à la Ville sauf cas de force majeure apprécié par le Maire. Une caution de 200,00 € sera versée au moment de l'état des lieux.

Aucune réservation ne peut faire l'objet d'une "cession" à une autre association ou à un autre bénéficiaire.

H – LOCATION DU FOYER COMMUNAL DE VRIZY

a) Habitant de Vouziers (Vrizy, Terron sur Aisne, Blaise, Condé et Chestres compris) ou association de Vouziers

- | | |
|--|---------|
| <input type="radio"/> Soirée ou après-midi | 25,00 € |
| <input type="radio"/> Week-end | 50,00 € |

b) Association de Vouziers (Vrizy, Terron sur Aisne, Blaise, Condé et Chestres compris) pour une réunion sans but lucratif :

- | | |
|--|---------|
| <input type="radio"/> Soirée ou après-midi | gratuit |
|--|---------|

c) Particulier ou association extérieur à Vouziers ou réunion à but lucratif :

- | | |
|--|---------|
| <input type="radio"/> Soirée ou après-midi | 50,00 € |
| <input type="radio"/> Week-end | 80,00 € |

d) Forfait chauffage du 1^{er} octobre au 30 avril :

- | | |
|--|---------|
| <input type="radio"/> Soirée ou après-midi | 12,00 € |
| <input type="radio"/> Week-end | 25,00 € |

Paraphe

La réservation de la salle est conditionnée au versement d'un acompte de 50% ; le solde du coût de la location est versé auprès du régisseur de recettes au service accueil de la Mairie de Vouziers après la location. Le non-versement de l'acompte permet d'attribuer la salle à tout autre demandeur qui se présenterait. En cas de dédit, l'acompte est acquis à la Ville sauf cas de force majeure apprécié par le Maire. Une caution de 85,00 € sera versée au moment de l'état des lieux.

Aucune réservation ne peut faire l'objet d'une "cession" à une autre association ou à un autre bénéficiaire.

I – LOCATION DE LA SALLE DE TERRON SUR AISNE

a) Habitant de Vouziers (Vrizy, Terron sur Aisne, Blaise, Condé et Chestres compris) ou association de Vouziers pour une réunion sans but lucratif :

○ Une journée avec vaisselle	75,00 €
○ Une journée sans vaisselle	55,00 €
○ Week-end (ou deux jours consécutifs) avec vaisselle	135,00 €
○ Week-end (ou deux jours consécutifs) sans vaisselle	95,00 €
○ Obsèques	gratuit

b) Particulier ou association extérieur à Vouziers ou réunion à but lucratif :

○ Une journée avec vaisselle	95,00 €
○ Une journée sans vaisselle	75,00 €
○ Week-end (ou deux jours consécutifs) avec vaisselle	175,00 €
○ Week-end (ou deux jours consécutifs) sans vaisselle	135,00 €

c) Tarif électricité : 0,20 € / kw

d) Remboursement de matériel :

○ Verre :	1,00 €
○ Flûte :	1,50 €
○ Blida :	0,60 €
○ Cendrier :	1,50 €
○ Pichet :	2,30 €
○ Plateau :	8,00 €
○ Ramequin :	2,00 €
○ Ramasse-couverts :	8,00 €
○ Assiette plate :	1,80 €
○ Assiette à dessert :	1,50 €
○ Cuillère à café :	0,30 €
○ Couteau :	1,00 €
○ Tasse et soucoupe :	1,50 €
○ Bol :	1,50 €
○ Plat inox :	9,00 €
○ Légumier inox :	8,00 €
○ Corbeille à pain :	6,00 €
○ Ensemble sel/poivre/moutarde :	10,00 €
○ Fourchette / cuillère à soupe :	0,80 €
○ Chaise :	23,00 €
○ Table :	185,00 €

La réservation de la salle est conditionnée au versement d'un acompte de 50% ; le solde du coût de la location est versé auprès du régisseur de recettes au service accueil de la Mairie de Vouziers après la location. Le non-versement de l'acompte permet d'attribuer la salle à tout autre demandeur qui se présenterait. En cas de dédit, l'acompte est acquis à la Ville sauf cas de force majeure apprécié par le Maire. Une caution de 200,00 € sera versée au moment de l'état des lieux.

Aucune réservation ne peut faire l'objet d'une "cession" à une autre association ou à un autre bénéficiaire.

Paraphe

J – LOCATION DES PREAUX DES ECOLES DODEMAN ET TAINE ET DU BATIMENT DE CONDEa) Ecoles Dodeman et Taine :

- Pour un vin d'honneur (loué sans table ni chaise) 58,85 €

b) Bâtiment de Condé :

- Halte pour les activités sportives 8,00 €

K – LOCATION DES SALLES DU CENTRE CULTUREL LES TOURELLES

Les tarifs sont fixés par ½ journée et sont TTC. Dans tous les cas, la location est accordée sous réserve de l'actualité cinématographique et culturelle et après avis de l'association gestionnaire des salles de cinéma.

a) Association dont le siège social est situé à Vouziers :

- Salle « Girardot » hors séance de cinéma 216,15 €
- Salle « Girardot » avec une séance de cinéma à supprimer 386,75 €
- Salle « Guédiguian » hors séance de cinéma 70,50 €
- Salle « Guédiguian » avec une séance de cinéma à supprimer 136,50 €
- Espace « Huck » 34,10 €

b) Association dont le siège social est situé hors de Vouziers :

- Salle « Girardot » hors séance de cinéma 261,65 €
- Salle « Girardot » avec une séance de cinéma à supprimer 437,95 €
- Salle « Guédiguian » hors séance de cinéma 91,00 €
- Salle « Guédiguian » avec une séance de cinéma à supprimer 147,80 €
- Espace « Huck » 56,85 €

a) Entreprise dont le siège social est situé à Vouziers :

- Salle « Girardot » hors séance de cinéma 374,05 €
- Salle « Girardot » avec une séance de cinéma à supprimer 585,40 €
- Salle « Guédiguian » hors séance de cinéma 125,20 €
- Salle « Guédiguian » avec une séance de cinéma à supprimer 197,25 €
- Espace « Huck » 73,95 €

b) Entreprise dont le siège social est situé hors de Vouziers :

- Salle « Girardot » hors séance de cinéma 606,00 €
- Salle « Girardot » avec une séance de cinéma à supprimer 809,40 €
- Salle « Guédiguian » hors séance de cinéma 197,25 €
- Salle « Guédiguian » avec une séance de cinéma à supprimer 272,05 €
- Espace « Huck » 114,15 €

A noter : pour toutes les locations de salles communales : toutes dégradations (matériel, mobilier, ...) ou pertes constatées lors de l'état des lieux de sortie seront facturées sur la base du remplacement à neuf à partir des mêmes caractéristiques

L – BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

La carte d'abonnement annuelle et personnelle donne accès au prêt d'ouvrages.

a) Personne majeure :

- Résidant à Vouziers 4,40 €
- Résidant hors de Vouziers 8,20 €
- Quote-part reversée par l'association Les Tourelles pour les inscriptions bibliothèque dans le cadre du passeport culturel 4,40 €

b) Personne mineure :

- Résidant à Vouziers 1,95 €
- Résident hors de Vouziers 3,80 €

Paraphe

c) Tarifs de groupe :

La notion de groupe s'entend par groupe constitué par exemple une classe.

- | | |
|--|---------|
| ○ Etablissements scolaires privés ou public de Vouziers | gratuit |
| ○ Associations dont le siège social est à Vouziers | 8,20 € |
| ○ Etablissements scolaires privés ou public hors de Vouziers | 8,20 € |
| ○ Associations dont le siège social est hors de Vouziers | 10,30 € |
| ○ Autres formes de groupement dont le siège social est à Vouziers ou à l'extérieur de Vouziers | 10,30 € |

c) Tarifs annexes :

- | | |
|--|--------|
| ○ Fourniture d'une carte suite à une perte ou à sa destruction | 1,20 € |
| ○ Connexion internet pour les abonnés : 15 minutes | 0,55 € |
| ○ Connexion internet pour les abonnés : 30 minutes | 1,10 € |
| ○ Connexion internet pour les non abonnés : 15 minutes | 1,70 € |
| ○ Connexion internet pour les non abonnés : 30 minutes | 3,30 € |
| ○ Impression d'une page texte | 0,25 € |
| ○ Impression d'une page texte avec éléments de couleur | 0,90 € |
| ○ Impression complète en couleur | 1,75 € |
| ○ Photocopie (tarif encadré par décret) | 0,18 € |
| ○ Ouvrage perdu : selon valeur de rachat | |

M – LUDOTHEQUE

Tarifs créés par le conseil municipal du 31 octobre 2017.

a) Tarifs appliqués pour les habitants de Vouziers :

- | | |
|-------------------------------|--------|
| ○ Abonnement annuel (12 mois) | 7,50 € |
|-------------------------------|--------|

Prêt de jeux :

- | | |
|-------------------------------|---------|
| ○ Jeu pour 2 semaines | 1,50 € |
| ○ Grand jeux pour le week end | 10,00 € |
| ○ Grand jeux pour la semaine | 20,00 € |

b) Tarifs appliqués pour les habitants extérieurs de Vouziers :

- | | |
|-------------------------------|---------|
| ○ Abonnement annuel (12 mois) | 10,00 € |
|-------------------------------|---------|

Prêt de jeux :

- | | |
|------------------------------|---------|
| ○ Jeu pour 2 semaines | 2,00 € |
| ○ Grand jeux pour le weekend | 12,50 € |
| ○ Grand jeux pour la semaine | 25,00 € |

c) Tarifs appliqués pour les groupes de Vouziers :

- | | |
|-------------------------------|---------|
| ○ Abonnement annuel (12 mois) | 50,00 € |
|-------------------------------|---------|

d) Tarifs appliqués pour les groupes extérieurs de Vouziers :

- | | |
|-------------------------------|----------|
| ○ Abonnement annuel (12 mois) | 100,00 € |
|-------------------------------|----------|

e) Fête d'anniversaire (animation de 2 heures avec collation, 8 participants maximum) :

- | | |
|---------------|-------------------|
| ○ Abonnés | 10,00 € la séance |
| ○ Non abonnés | 15,00 € la séance |

Dans tous les cas un chèque de caution de 100 € sera demandé lors du prêt des grands jeux.

Paraphe

N – PHOTOCOPIES DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS, DE LISTES ELECTORALES OU POUR DES RECHERCHES GENEALOGIQUES

Pour les documents ne pouvant être réalisés par les services municipaux (ex les plans), c'est le devis d'un prestataire qui sera appliqué.

f) Photocopie (tarifs encadrés par décret) :

- o Format A4 0,18 €
- o Format A3 0,36 €

b) fichiers numériques : 2,85 €

O – VACANCES VOUZINOISES

La carte d'abonnement annuelle et personnelle donne accès aux activités organisées dans le cadre des petites vacances scolaires

- o Tarif plein 21,00 €
- o Enfant dont le représentant légal est domicilié à Vouziers après participation de la Ville : 15,75 €

P – PUBLICATIONS MUNICIPALES

Les numéros du Curieux Vouzinois qui sont épuisés, sont proposés en version numérique sur support papier ou CD Rom.

a) Curieux vouzinois hors frais d'envoi :

- o Abonnement 2018 du n°107 au n° 109 15,00 €
- o Abonnement 2018 du n°107 au n° 109 + Hors-série XVII 25,00 €
- o Prix unitaire du n° 1 à 40 2,00 €
- o Prix unitaire du n° 41 à 82 4,00 €
- o Prix unitaire du n° 83 à 97 5,00 €
- o Prix unitaire du n° 98 à 109 6,00 €
- o Prix unitaire Hors-séries n° I à VI 5,00 €
- o Prix unitaire Hors-séries n° VI I à XI 9,00 €
- o Prix unitaire Hors-séries n° XII à XV 12,00 €
- o Prix unitaire Hors-séries n° XVI & XVII 15,00 €
- o N° épuisé version numérique ou papier à partir de la numérisation 4,70 €
- o Vente par lot de 10 au choix du n° 1 à 40 15,00 €
- o Vente par lot de 10 au choix du n° 41 à 82 et HS I à VI 30,00 €
- o Vente par lot de 10 au choix du n° 83 à 88 et HS VII à XI 40,00 €
- o Vente par lot de 5 au choix du n° 1 à 88 et 1 ex. HS I à XI 20,00 €
- o Ecrins vides d'une contenance de 12 exemplaires 19,00 €
- o Index des articles parus (gratuit pour les abonnés) 2,00 €

Dépôt vente : Vu la nécessité d'élargir et de toucher un lectorat le plus large possible, des dépôts-ventes sont recherchés à Vouziers et dans le département. Compte-tenu des prestations offertes, une remise globale variant de 20 à 33 % du prix de vente est accordée au coup par coup à chaque point de vente.

g) Curieux vouzinois avec les frais d'envoi :

- o Abonnement 2018 du n°107 au n° 109 20,20 €
- o Abonnement 2018 du n°107 au n° 109 + Hors-série XVII 36,40 €
- o Prix unitaire du n° 1 à 40 3,80 €
- o Prix unitaire du n° 41 à 82 5,80 €
- o Prix unitaire du n° 83 à 97 6,80 €
- o Prix unitaire du n° 98 à 109 7,80 €
- o Prix unitaire Hors-séries n° I à VI 6,80 €
- o Prix unitaire Hors-séries n°VI I à XI 12,10 €
- o Prix unitaire Hors-séries n° XII à XV 15,10 €

Paraphe

○ Prix unitaire Hors-séries n° XVI & XVII	18,10 €
○ N° épuisé version numérique ou papier à partir de la numérisation	6,50 €
○ Vente par lot de 10 au choix du n° 1 à 40	22,50 €
○ Vente par lot de 10 au choix du n° 41 à 82 et HS I à VI	37,50 €
○ Vente par lot de 10 au choix du n° 83 à 88 et HS VII à XI	47,50 €
○ Vente par lot de 5 au choix du n° 1 à 88 et 1 ex. HS I à XI	25,00 €
○ Ecrins vides d'une contenance de 12 exemplaires	25,00 €
○ Index des articles parus (gratuit pour les abonnés)	3,40 €
c) <u>Vouziers 1940 - 1944</u> :	
○ Tarifs sans frais d'envoi	7,10 €
○ Tarifs avec frais d'envoi	11,70 €
d) <u>Livre Taine</u> :	
○ Tarifs sans frais d'envoi	4,90 €
○ Tarifs avec frais d'envoi	9,50 €

Q – LOCATION DE MATERIEL

Dans tous les cas, la location sera accordée sous réserve de la disponibilité des services et du matériel.

a) Matériel :

Le tarif est fixé par week-end. Chaque journée supplémentaire sera facturée au même tarif. Les matériels seront chargés, transportés et déchargés par les soins du demandeur, aux horaires fixés par la Ville.

○ Droit fixe	7,80 €
○ Prix unitaire par barrière	2,10 €
○ Prix unitaire par table	1,20 €
○ Prix unitaire par chaise	0,50 €
○ Prix unitaire par grille d'exposition	2,15 €
○ Prix unitaire par banc	1,00 €
b) <u>Armoire électrique</u> :	
○ Branchement forain par jour	35,55 €
c) <u>Podium mobile</u> :	
○ Par jour	300,00 €

d) Chapiteau :

Les chapiteaux seront mis à disposition gratuitement aux associations vouzinoises co-organisant une manifestation avec la Ville.

1) Associations ayant leur siège social sur le territoire de la 2C2A	
○ Forfait montage et démontage par chapiteau	303,00 €
○ Location par jour et par chapiteau	50,50 €
2) Associations extérieures au territoire de la 2C2A	
○ Forfait montage et démontage par chapiteau	808,00 €
○ Location par jour et par chapiteau	151,50 €

e) Chalets :

Les chalets seront mis à disposition gratuitement aux associations vouzinoises co-organisant une manifestation avec la Ville.

Pour les communes et associations ayant leur siège social sur le territoire de l'ancien canton de Vouziers (Ballay, Bourcq, Contreuve, La Croix-aux-bois, Falaise, Grivy-Loisy, Longwé, Mars-sous-Bourcq, Quatre-Champs, Sainte-Marie, Toges, Vandy) :

○ Forfait livraison, montage et démontage par chalet	150,00 €
○ Location par jour et par chalet	25,00 €

Paraphe

R – REDEVANCES – DROITS DE PLACE – TAXES - LOCATIONS**Rappel : l'utilisation du domaine public est toujours soumise à une autorisation préalable****a) Droits de place divers :**

○ Forfait mensuel de l'emplacement friterie	40,40 €
○ Occupation commerciale temporaire (m ² /jour)	1,50 €
○ Etalage sur trottoir (m ² /an) facturation à partir de 1 m ²	20,40 €
○ Droit annuel par m ² des terrasses de café sous convention	31,90 €
○ Droit ponctuel par m ² des terrasses de café par manifestation	1,45 €
En cas de cumul avec une occupation annuelle seuls les m ² supplémentaires seront facturés	
○ Exposition de véhicules (véhicule/jour)	20,40 €
○ Echafaudage, occupation du domaine public pour travaux (m ² /jour)	0,90 €
○ Marché (m linéaire/jour)	0,65 €
○ Marché : abonnement trimestriel payable à terme échu	6,35 €
○ Marché : forfait utilisation d'un four ou d'une vitrine réfrigérée/jour	2,00 €
○ Accueil des animaux au chenil : Frais fixe	21,80 €
○ Accueil des animaux au chenil : tarif journalier	9,35 €
○ Accueil des cirques : forfait emplacement par séjour	86,75 €
○ Accueil des cirques : caution	230,45 €
○ Taxe sur les dispositifs publicitaires non numériques de moins de 50 m ² (m ² /an)	15,40 €

b) Droits de place des fêtes :Le tarif est appliqué par m². Il est dégressif en fonction de la surface au sol pour chaque métier forain

1) Fête communale de Vouziers

○ Jusqu'à 50 m ²	1,45 €
○ De 51 à 100 m ²	1,10 €
○ Plus de 101 m ²	0,75 €

2) Fête communale de Condé, Chestres, Blaise, Vrizey et Terron sur Aisne : gratuit

c) Location de terrains :

○ Jardins familiaux (m ² /an)	0,15 €
○ Autres jardins (m ² /an)	0,10 €
○ Pré (parcelle / an)	14,00 €
○ Droits de chasse par hectare	21,50 €
A Chestres et La Croix aux Bois	
○ Accueil provisoire (cirques...) : forfait emplacement par séjour	86,75 €
○ Accueil provisoire (cirques...) : caution	230,45 €

S – DROITS DE CONCESSIONS FUNERAIRES**a) Concession de terrain dans les cimetières de Vouziers, Chestres, Blaise et Condé :**

○ Concession de 30 ans	150,00 €
○ Concession de 50 ans	300,00 €

b) Concession dans le cimetière de Vrizey :

○ Concession de terrain de 50 ans	65,00 €
-----------------------------------	---------

c) Concession dans le cimetière de Terron sur Aisne :

○ Concession de terrain de 30 ans	90,00 €
-----------------------------------	---------

d) Columbarium dans les cimetières de Vouziers, Chestres, Blaise, Condé et Vrizey :

○ Concession d'une alvéole de 30 ans	400,00 €
○ Concession d'une alvéole de 50 ans	600,00 €
○ Service d'ouverture d'alvéole	20,00 €

e) Vacation funéraire :

maximum légal

Paraphe

T – MAIN D’OEUVRE

- Tarif horaire des services techniques 23,50 €
- Tarif horaire des services administratifs 17,75 €

U – UTILISATION DES GYMNASSE ET AUTRES INSTALLATIONS SPORTIVES (Coût horaire)a) Gymnases Caquot et de Syrienne :

- Demandes extérieures et valorisation des contributions en nature pour les associations 9,50 €
- Etablissements scolaires secondaires 9,50 €

b) Autres installations sportives :

- Demandes extérieures et valorisation des contributions en nature pour les associations 7,50 €

Les tarifs de la restauration scolaire ainsi que des garderies ont été maintenus à l'identique par le conseil municipal du 27 juin 2017.

Le tarif du « panier repas » a été créé par le conseil municipal du 26 septembre 2017.

V – RESTAURANT SCOLAIREa) Tarif plein :

- Ticket enfant 5,80 €
- Carnet de 10 tickets enfant 55,20 €
- Ticket Adulte 7,30 €

b) Enfant dont le représentant légal est domicilié à Vouziers après participation de la Ville

- Ticket enfant 3,95 €
- Carnet de 10 tickets enfant 37,15 €

c) Tarif « panier repas »: tarif d'accueil des enfants allergiques dans un projet d'accueil individualisé (PAI), pour les familles apportant leur panier repas. Ce tarif se traduit par un abattement de 50 % par rapport u tarif habituel du repas.

- Tarif plein 2,90 €
- Tarif pour un enfant dont le représentant légal est domicilié à Vouziers 1,97 €

W – GARDERIES DES ECOLES MATERNELLES

Le tarif est appliqué par période de 60 minutes de garderie et par enfant. Il est fractionnable par période de 15 minutes. Toute période de 15 minutes commencée est due.

a) Tarif plein :

- 1) pour les familles dont le quotient familial est supérieur à 630
 - 1 enfant 3,00 €
 - 2 enfants et plus 2,00 €
- 2) pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 630
 - 1 enfant 2,80 €
 - 2 enfants et plus 1,80 €

b) Tarif pour les enfants dont le représentant légal est domicilié à Vouziers après participation de la Ville

- 1) pour les familles dont le quotient familial est supérieur à 630
 - 1 enfant 2,60 €
 - 2 enfants et plus 1,60 €
- 2) pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 630
 - 1 enfant 2,40 €
 - 2 enfants et plus 1,40 €

c) Pénalités de retard

- Jusqu'à 30 minutes 5,20 €
- Au-delà de 30 minutes 10,40 €

X – GARDERIES DE L'ECOLE ELEMENTAIRE

Le tarif est appliqué par période de 60 minutes de garderie et par enfant. Il est fractionnable par période de 15 minutes. Toute période de 15 minutes commencée est due.

a) Tarif plein :

- 1) pour les familles dont le quotient familial est supérieur à 630
 - 1 enfant 2,20 €
 - 2 enfants et plus 1,60 €
- 2) pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 630
 - 1 enfant 2,00 €
 - 2 enfants et plus 1,40 €

b) Tarif pour les enfants dont le représentant légal est domicilié à Vouziers après participation de la Ville

- 1) pour les familles dont le quotient familial est supérieur à 630
 - 1 enfant 1,80 €
 - 2 enfants et plus 1,20 €
- 2) pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 630
 - 1 enfant 1,60 €
 - 2 enfants et plus 1,00 €

c) Pénalités de retard

- Jusqu'à 30 minutes 5,20 €
- Au-delà de 30 minutes 10,40 €

Y – DEROGATIONS SCOLAIRES

La délibération du 21 mars 2017 fixe le tarif des dérogations scolaires dues par les communes extérieures à 756 € par an soit 21,00 € par semaine et par enfant à compter de la rentrée de septembre 2017.

Z – NOUVELLES ACTIVITES PERI-EDUCATIVES

La délibération du 9 juin 2015 fixe le montant des nouvelles activités péri-éducatives dues par les parents à 2 € par semaine et par enfant à compter de la rentrée de septembre 2015.

La délibération du 9 juin 2015 fixe le tarif des nouvelles activités péri-éducatives dues par les communes extérieures à 4,17 € par semaine et par enfant à compter de la rentrée de septembre 2015. A défaut de signature par la commune de résidence de la convention de participation, ces sommes seront facturées aux parents.

Z – LOYERS COMMUNAUXa) Location de logements à Vouziers, Blaise, Vrizy et Terron-sur-Aisne :

Les loyers sont réactualisés chaque 1^{er} janvier en fonction de l'indice de référence des loyers de l'INSEE sur la base du 2^{ème} trimestre de l'année précédente selon la réglementation en vigueur.

- 2) D'autoriser le Maire ou son Adjoint à faire appliquer la présente décision et signer toutes pièces afférentes à ce dossier

Paraphe

II – Subventions associations – OMS (Office Municipal des Sports) – FITDAYS MGEN

Monsieur Adam poursuit avec les subventions.

Il informe le conseil municipal que la ville de Vouziers a été sollicitée pour l'organisation, le 2 juin 2018, de la finale régionale du FITDAYS MGEN 2018.

Monsieur le Maire précise que le FITDAYS MGEN (Mutuelle Générale de l'Education Nationale) gère complètement du début jusqu'à la fin cette manifestation et qu'il n'y a pas de surprise par rapport à l'estimation du budget.

Madame Moreau intervient pour dire que par rapport à la première organisation, qui a eu lieu en mai 2017, elle avait évoqué le fait qu'il serait difficile de tenir un budget de 3 500 €.

Cela s'est vérifié avec le bilan financier présenté qui fait apparaître un déficit de 2 355,78 € pour l'OMS et 515,45 € pour la commune. Elle demande donc si l'enveloppe financière prévue pour le prochain FITDAYS sera suffisante.

Monsieur le Maire confirme que le reste à charge étant de 2.871 €, l'enveloppe prévue de 3.500 € était suffisante. Il précise que le prochain FITDAYS sera une finale régionale, mais de même dimension que la précédente manifestation. Il y aura cependant automatiquement une affluence beaucoup plus importante sans nécessairement mettre en plus d'autres moyens. Par contre, la recette sera logiquement plus conséquente.

Plus de question, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Vu le budget primitif 2017 et notamment les crédits ouverts à l'article 6574,

Vu le bilan financier du FITDAYS MGEN 2017,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 29 novembre 2017,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) D'attribuer une subvention de 2 356 € à l'OMS,
- 2) D'autoriser le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

III – Aides pour les formations et/ou manifestations des associations sportives 2017

Monsieur Adam donne lecture de la fiche de travail.

Aucune remarque particulière, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Vu le budget primitif 2017 et notamment les crédits ouverts à l'article 6574,

Vu la proposition de répartition de la commission des affaires sportives qui s'est réunie le 5 décembre 2017,

Vu l'avis favorable de la commission sur cette proposition,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) D'attribuer les subventions d'aides 2017 formations/manifestations aux associations suivantes :

• Club Nautique Vouzinois	1 030 €
• La Pétanque Vouzinoise	80 €
• Vélo Club Vouzinois	230 €
• Top jazz	200 €
• Handball Club Vouzinois	230 €
• Office Municipal des Sports (OMS)	230 €

Paraphe

2) D'autoriser le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

IV – Subventions associations sportives – Vacances vouzinoises

Monsieur le Maire rappelle que, comme tous les ans, il s'agit de compenser l'organisation, les moyens mis à disposition et le temps passé par les associations. Cela génère une subvention.

Pas de question, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Vu le budget primitif 2017 et notamment les crédits ouverts à l'article 6574,
Vu la proposition de répartition de ces crédits pour les « vacances vouzinoises 2017 »,
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 29 novembre 2017,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (Monsieur Lamy précise la non-participation au vote de Monsieur Frédéric Courvoisier-Clément, Président du Rugby Club Vouziers) :

1) D'attribuer les subventions relatives aux « vacances vouzinoises » :

• Club Nautique Vouzinois	1 090 €
• Club de tennis de table de Vouziers	316 €
• Handball club Vouzinois	90 €
• Rugby club Vouziers	36 €
• Les archers de Taine	360 €
• La pétanque Vouzinoise	36 €
• Etoile bleue de Vouziers	145 €
• Karaté Club de Vouziers	54 €
• FJEP –section aéromodélisme	126 €
• Jeunes sapeurs-pompiers	99 €
• Cercle d'escrime	108 €
• Effort sportif Vouzinois	262 €
• Les marchands de fables	154 €

2) D'autoriser le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

V – Acompte CCAS, association Les Tourelles et FJEP/Centre Social

Monsieur Adam explique que, tous les ans, ces associations font une demande d'avance sur leur subvention qui sera votée au budget primitif 2018.

Aucune question, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Vu les demandes de l'Association Les Tourelles, du CCAS et du FJEP/Centre Social, sollicitant une avance sur leur subvention de fonctionnement 2018,
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 29 novembre 2017,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) D'attribuer les avances sur subventions suivantes (avances à déduire des subventions qui seront votées au Budget Primitif 2018) :

• CCAS	10 000 €
• Association Les Tourelles	10 000 €
• FJEP/Centre Social	10 000 €

2) D'imputer la dépense aux articles 657362 et 6574 du Budget,

Paraphe

3) D'autoriser le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

VI – Admission en non-valeur et créance éteinte

Monsieur Adam donne lecture de la fiche de travail.

Pas de question particulière, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Vu le courrier de Madame la Releveuse municipale en date du 7 novembre 2017 demandant d'admettre en non-valeur des créances de 2012 & 2013 d'un montant de 312,87 € et 639,33 € respectivement en admission en non-valeur et en créance éteinte,

Considérant que les démarches de recouvrement n'ont pas abouti,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 29 novembre 2017,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) D'admettre 312,87 € en admission en non-valeur et 639,33 € en créance éteinte,
- 2) D'autoriser le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

VII – Reprise sur provisions – Budget ville

Monsieur Adam poursuit avec ce point à l'ordre du jour.

Pas de question particulière, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, et l'obligation de constitution de provisions pour dépréciation des créances clients au titre du principe de prudence,

Vu le budget primitif 2017,

Vu le montant des admissions en non-valeur au 12 décembre 2017 de 312,87 €

Considérant qu'il n'y a pas lieu de provisionner davantage que les provisions déjà constituées pour 4 178,30 €,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 29 novembre 2017,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) De reprendre sur les provisions déjà constituées, la somme de 300 €, et d'imputer le titre de recette au compte 7817 « Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants »,
- 2) D'autoriser le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

VIII – Reprise sur provisions – Budget eau de Vrizy

Après lecture de la fiche de travail par Monsieur Adam et sans aucune remarque, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49, et l'obligation de constitution de provisions pour dépréciation des créances clients au titre du principe de prudence,

Vu le budget primitif 2017,

Considérant qu'il n'y a pas lieu de provisionner davantage que les provisions déjà constituées pour 300 €,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 29 novembre 2017,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) De reprendre sur les provisions déjà constituées, la somme de 50 €, et d'imputer le titre de recette au compte 7817 « Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants »,
- 2) D'autoriser le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

Paraphé

IX – Imputation en investissement des dépenses d’acquisition de matériel de la ludothèque

Il s’agit là d’une écriture comptable qui a pour but de permettre de récupérer la TVA.

Aucune question, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Vu l’instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,
Vu la création d’une ludothèque et l’acquisition de matériel pour la constitution du fonds,
Vu l’avis favorable de la commission des finances du 29 novembre 2017,

Après en avoir délibéré, décide à l’unanimité :

- 1) D’imputer ces dépenses d’un montant unitaire inférieur à 500 € en investissement,
- 2) D’autoriser le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

X – Autorisation de paiement des dépenses d’investissement 2018

Monsieur Adam donne lecture de la fiche de travail.

Pas de remarque particulière, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Vu l’article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement 2018 dans les limites du ¼ des crédits ouverts aux budgets précédents,
Vu les budgets 2017, Ville, Eaux et Assainissement,
Vu l’avis favorable de la commission des finances du 29 novembre 2017,

Après en avoir délibéré, décide à l’unanimité :

- 1) D’autoriser Monsieur le Maire de Vouziers à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement dans les limites suivantes :

BUDGET VILLE

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés :	69 000 €
Chapitre 20 - immobilisations incorporelles :	39 600 €
Chapitre 204 – subventions d’équipement versées:	44 500 €
Chapitre 21 - immobilisations corporelles :	31 100 €
Chapitre 23 - immobilisations en cours :	407 300 €
Opération n° 14 - Pôle scolaire :	1 250 000 €

BUDGET EAU DE VOUZIERES

Chapitre 20 - immobilisations incorporelles :	500 €
Chapitre 23 - immobilisations en cours :	12 000 €
Chapitre 27 - autres immobilisations financières :	2 400 €

BUDGET EAU DE VRIZY

Chapitre 21 – immobilisations corporelles :	7 800 €
Chapitre 23 - immobilisations en cours :	24 900 €

BUDGET ASSAINISSEMENT

Chapitre 20 - immobilisations incorporelles :	4 000 €
Chapitre 23 - immobilisations en cours :	228 000 €

- 2) D’autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

Paraphe

XI – Création d'un budget annexe « Lotissement »

Monsieur Adam aborde le dernier point pour les affaires financières.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit là d'une obligation réglementaire et cela permet de clarifier les écritures.

Aucune remarque particulière, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n° 59/1447 du 18 décembre 1959 modifié le 1er janvier 1975,

Vu la loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et ses décrets d'application,

Vu l'instruction codificatrice n° 96/078 M14 du 1er août 1996,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1998 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017/72 du 31 octobre 2017, autorisant le maire à lancer les études et procédures nécessaires à la réalisation d'un lotissement à Vouziers,

Considérant la nécessité d'individualiser l'ensemble de la gestion des dépenses et recettes nécessaire à la création d'un lotissement dans un budget annexe.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 29 novembre 2017,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) La création d'un budget de comptabilité M14 dénommé budget annexe lotissement communal à compter du 1^{er} janvier 2018,
- 2) De préciser que ce budget sera voté par chapitre,
- 3) De prendre acte que l'ensemble des opérations relatives à ce lotissement sera constaté dans le budget annexe, y compris les frais liés aux divers réseaux,
- 4) D'opter pour un régime de TVA à 20 % sur la marge conformément à l'instruction M14 avec un système de déclaration trimestrielle,
- 5) D'adopter le système d'inventaire intermittent comme méthode de suivi de la comptabilité des stocks,
- 6) D'autoriser le Maire à effectuer toutes les déclarations auprès de l'Administration fiscale,
- 7) De préciser que le prix de cession sera défini par délibération en fonction du projet de résultat issu de l'équilibre de ce budget,
- 8) D'autoriser le Maire à signer tous les documents découlant de ces décisions,
- 9) D'autoriser le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

Affaires générales

I – Avis sur rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) d'évaluation des charges liées aux transferts des compétences PLU et contribution au SDIS

Monsieur le Maire donne lecture de la fiche de préparation.

Aucune question, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification du rapport de la CLECT ci-joint reçu le 30 novembre 2017 de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise (2C2A), pour approuver ou ne pas approuver ce rapport. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des impôts notamment l'article 1609 nonies C,

Paraphe

Considérant que la CLECT a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées à la 2C2A et que cette évaluation fait l'objet d'un rapport,

Considérant que la CLECT au cours de sa séance du 23 octobre 2017 a approuvé l'évaluation du montant des charges transférées dans le cadre des transferts des compétences à la 2C2A:

- « Plan Local d'Urbanisme (PLU) et documents d'urbanisme en tenant lieu »
- « Financement de la contribution du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)»,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/084/55 en date du 27 novembre 2017 portant extension des compétences facultatives à la 2C2A en intégrant la compétence « Contribution au financement du SDIS »,

Vu le rapport 2017 transmis en date du 29 novembre 2017 par Monsieur le Président de la CLECT,

Considérant que les 95 conseils municipaux des communes composants la 2C2A disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la notification du rapport CLECT, pour se prononcer sur son approbation,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) D'approuver le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées tel que figurant en annexe de la présente délibération,
- 2) D'autoriser le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

II - Modification des statuts de la FDEA (Fédération Départementale d'Energie des Ardennes)

Monsieur le Maire poursuit avec la lecture de la fiche de travail.

Aucune remarque, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Lors de sa réunion du 09 novembre 2017, le Comité Syndical de la FDEA a approuvé la modification de ses statuts, sous réserve de l'arrêté préfectoral à venir.

Le Président de la Fédération nous a notifié la délibération n° 047/2017 « intégration de la compétence optionnelle infrastructures de charge nécessaire à l'usage des véhicules électriques ou hybrides » prise par le Comité Syndical ainsi que les statuts modifiés du Syndicat qui intégreront l'article suivant :

« 2.4 - Dans le domaine des infrastructures de charge nécessaire à l'usage des véhicules électriques ou hybrides.

La FDEA exerce, en lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides et notamment les activités suivantes :

- la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides selon les dispositions prévues à l'article L 2224-37 du CGCT,
- l'organisation de groupements de commande ou d'achats à cette activité. »

Conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux doivent se prononcer sur les statuts modifiés dans un délai de 3 mois à compter de cette notification. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du conseil municipal sera réputée favorable.

Monsieur le Maire Monsieur propose d'approuver les statuts modifiés de la FDEA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) D'adopter les statuts modifiés de la FDEA tels qu'annexés à la présente délibération,
- 2) D'autoriser le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

Marchés publics

I – MAPA 2016-05 relatif aux travaux de mise en accessibilité 2016 – VRD (Voirie Réseaux Divers) – Avenant n°1

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de la pose d'un garde-corps sur la rampe menant au centre culturel « Les Tourelles » côté cinéma.

Pas de question, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération 2016/79 attribuant le marché de travaux de mise en accessibilité 2016 – VRD à l'entreprise COLAS Nord-Est agence RONGERE – 54 Avenue de la Marne – BP20018 – 08201 SEDAN, pour un montant de 246 993,25 € HT,

Paraphe

Considérant que la mise en place d'un garde-corps sur la nouvelle rampe PMR (Personne à Mobilité Réduite) menant au centre culturel

« Les Tourelles » est nécessaire,

Considérant l'offre de l'entreprise COLAS Nord-Est agence RONGERE d'un montant total de 3 750,00 € HT,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) De valider le devis transmis par l'entreprise COLAS Nord-Est agence RONGERE pour un montant total de 3 750,00 € HT,
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer l'avenant n°1 pour ce marché avec cette entreprise et tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

II - Travaux de mise en accessibilité et de rénovation de l'hôtel de ville

Monsieur le Maire donne lecture de la fiche de travail.

Il explique que, dans la continuité de l'installation de l'ascenseur en mairie, des travaux de rénovation de la salle du conseil municipal seront également entrepris, ainsi que des parties communes.

Monsieur Lamy demande au sujet de la rénovation de la salle de conseil, si la date de fin des travaux est déjà connue, par rapport à l'accueil prévu pour le Centenaire 2018.

Monsieur le Maire répond que moins l'on tardera plus on se rapprochera de cette échéance. Voilà pourquoi cette délibération est proposée fin d'année 2017.

Effectivement, le Centenaire 2018 est une chose très importante et sa préparation a déjà démarré comme dans beaucoup de communes en France.

Nous allons être amenés à recevoir beaucoup de délégations et il serait dommage de les accueillir dans l'état actuel de la salle du conseil. Il s'agit là d'un effort financier conséquent qui consiste à rattraper le retard de ce qui n'a pas été fait, sûrement justifié ne serait-ce que par rapport au coût que cela représente. Il ne s'agit pas là bien sûr d'un procès mais d'un constat à un moment où il faut entreprendre ce genre de choses.

Il s'agit là du premier vœu de l'année 2018.

Plus de question, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

L'indice actuel d'accessibilité de l'hôtel de ville est de 8 %. Après réalisation des travaux préconisés, ce bâtiment pourra être accessible à 100 %.

La mise en accessibilité de ce bâtiment implique la construction d'un ascenseur afin de desservir les trois étages du bâtiment (1^{er} – 2^{ème} + archives au grenier). Celui-ci engage donc un réaménagement conséquent au niveau des différents bureaux, notamment au RDC.

Des travaux de rénovation seront également effectués notamment au niveau de la salle du Conseil en vue d'accueillir le centenaire de la libération de Vouziers.

Une demande de subvention a été déposée auprès de l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) 2018 le 30 novembre dernier.

Ces travaux pourraient être terminés dans les délais si les entreprises sont retenues en tout début d'année. Cela implique un lancement de la consultation très rapidement : marché de travaux lancé selon la procédure adaptée définie dans l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et des articles 27 à 59 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatifs aux marchés publics.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi du 11 février 2005 dite « Loi Handicap » prévoyant la mise en accessibilité de tous les ERP (Etablissements Recevant du Public) et IOP (Installations Ouvertes au Public) pour le 1er janvier 2015,

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 mettant en place les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP),

Vu le décret n°2014-1327 du 5 novembre en fixant les modalités,

Vu la délibération 2015/37, adoptant le projet d'Agenda d'Accessibilité Programmée,

Vu l'arrêté du Préfet des Ardennes du 02 octobre 2015, autorisant la mise en place de l'Agenda d'Accessibilité Programmée des ERP et IOP de la commune de Vouziers, sur 9 ans,

Considérant que la réalisation de travaux de rénovation est nécessaire pour l'hôtel de ville,

Considérant qu'il est possible d'inverser les ERP et IOP à mettre en accessibilité par rapport à l'Ad'AP, du moment que ceux-ci sont tous rendus accessibles sur les 9 ans programmés,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Paraphe

- 1) D'autoriser Monsieur le Maire à lancer l'avis d'appel public à la concurrence relatif aux marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux pour la mise en accessibilité et de rénovation de l'hôtel de ville,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les conseillers pour leur mobilisation à ce conseil municipal, ainsi que l'ensemble de la salle et leur souhaite de bonnes fêtes de fin d'année en famille.

La séance est levée à 20h00.

Annexe 1 : Rapport CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges).

Annexe 2 : Modification statuts FDEA (Fédération Départementale d'Energie des Ardennes)

Le Secrétaire de Séance : Olivier Godart.

Monsieur le Maire, Yann DUGARD.

Suivent les signatures des conseillers municipaux:

Paraphe